



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Bureau Ordre et Sécurité Publics

CABINET DU PRÉFET

Épinal, le **04 AOUT 2021**

Monsieur LECHENET

En réponse à votre demande en date du 04 décembre 2020 par laquelle vous sollicitiez la communication des rapports sur l'emploi des pistolets à impulsion électrique des polices municipales (Art. R511-28 du CSI) ainsi que des rapports concernant l'usage des armes à feu prêtées par l'État aux polices municipales (Art. 3 du décret n°2015-496 du 29 avril 2015),

je suis en mesure, de vous communiquer les bilans établis par les maires en application des dispositions précitées conformément à l'avis de la CADA n°20211363 du 23 mars 2021,

Concernant les rapports sur l'emploi des pistolets à impulsion électrique des polices municipales

Seule la commune de MIRECOURT dispose d'un arrêté préfectoral portant autorisation, d'acquisition, de détention et de conservation d'arme de catégorie B6 et aucun rapport annuel n'a été établi en raison du non recours à l'usage de cette arme.

Concernant les rapports sur l'usage des armes à feu prêtées par l'État aux polices municipales

Deux communes du département des Vosges ont souhaité bénéficier du dispositif expérimental de remises d'armes de l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, la commune de Contrexéville est autorisée depuis le 22 avril 2016 à utiliser 2 revolvers et la commune de Saint-Dié-des-Vosges est autorisée depuis le 11 octobre 2016 à utiliser 11 revolvers.

Dans le cadre de la fin du dispositif expérimental de remise temporaires d'armes de l'État, ces communes nous ont transmis pour l'année 2019, un bilan détaillé sur l'utilisation de ces armes que vous trouverez ci-joint.

En revanche, les rapports d'intervention établis par chaque policier municipal, dont la vocation est de permettre le contrôle d'un usage régulier des armes, ne sont pas communicables en application du d) du 2° de l'article L.311-5 et du 3° de l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

*Pl Le Préfet, et par délégation
La Directrice des Sécurités*

Clara DEMANGE

M. Alexandre LECHENET

Sujet : [INTERNET] Re: SIGNALÉ : Bilan utilisation des armes - revolvers MANHURIN

De : @ville-saintdie.fr>

Date : 23/10/2019 10:05

Pour : PREF88 Cabinet BSOP <pref-cabinet-bsop@vosges.gouv.fr>

Bonjour Madame

Depuis le 16 janvier 2017 les policiers municipaux de la ville de Saint-Dié-des-Vosges ont été équipés de revolvers Manurhin dans le cadre du dispositif expérimental de remise temporaire d'armes de l'État aux collectivités territoriales. Après un an de dotation la direction de la Police Municipale a noté des difficultés de prise en main du revolver plus particulièrement pour les agents féminins. Nous avons constaté que les munitions de calibre 38 spécial étaient plus chers que le 9 mm. Aussi depuis avril 2018, la ville a décidé progressivement de remplacer les 11 revolvers de l'Etat par des pistolets semi-automatique. Sur les 11 revolvers, trois agents sont toujours équipés du revolver. Deux fonctionnaires () partiront fin novembre 2019 en formation pour être dotés du pistolet semi-automatique et le troisième () dès le début d'année 2020. Les 11 revolvers pourront donc être restitués à l'Etat en 2020.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

Chef de Service de la Police Municipale

Ville de Saint-Dié-des-Vosges

03.29.52.66.59

www.saint-die.eu

De: "PREF88 Cabinet BSOP" <pref-cabinet-bsop@vosges.gouv.fr>

À: @ville-saintdie.fr>

Cc: contact@ville-saintdie.fr,

Envoyé: Mardi 22 Octobre 2019 17:03:25

Objet: SIGNALÉ : Bilan utilisation des armes - revolvers MANHURIN

Bonjour,

Dans le cadre de la fin du dispositif expérimental de remise temporaire d'armes de l'État aux collectivités territoriales (revolvers Manhurin), je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un bilan détaillé sur l'utilisation de ces armes pour le vendredi 25 octobre 2019, délai de rigueur.

(Texte de référence : décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum).

Sujet : [INTERNET] RE: SIGNALÉ : Bilan utilisation des armes - revolvers MANHURIN

De : Police Contrexéville <police@contrexeville.fr>

Date : 25/10/2019 15:22

Pour : "'PREF88 Cabinet BSOP'" <pref-cabinet-bsop@vosges.gouv.fr>

Bonjour Madame je reviens vers vous concernant les revolvers Manhurin mis à disposition par l'état. Nous portons ces armes à chacun de nos services, avec un suivi pour chaque sortie ou réintégration de celle-ci sur le registre prévu à cet effet. En qualité de policier municipal le port de ces armes nous a donné auprès de la population une meilleure crédibilité. Celle-ci n'a pas vu de problème sur le fait que nous soyons armée, bien au contraire, étant souvent les primos intervenants. La population dit se sentir plus rassurée. Pour les agents, ces armes font partie de notre équipement et de notre quotidien dans ce métier de policier municipal qui a beaucoup changé en terme d'exigence de la population. Concernant l'armement des policiers municipaux, les formations initiales et continues dispensées par le CNFPT sont très pointues et adaptées aux exigences des risques de ce métier pour nous comme pour la population qui attend de nous, une réelle protection, cette dernière exige de nous une grande maîtrise de nos armes que ce soit sur la partie réglementaire ou pratique. Lors de nos services de nuit ces armes sont rassurantes également pour les agents qui les portent. Cette mise à disposition a permis aux communes et à de nombreux Maire d'armer leurs policier à moindre coût.

Bonne réception, cordialement.

Chef de Service de Police Municipale.

De : PREF88 Cabinet BSOP [mailto:pref-cabinet-bsop@vosges.gouv.fr]

Envoyé : mardi 22 octobre 2019 17:04

À : Police Contrexéville

Cc : webmaster@contrexeville.fr;

Objet : SIGNALÉ : Bilan utilisation des armes - revolvers MANHURIN

Bonjour,

Dans le cadre de la fin du dispositif expérimental de remise temporaire d'armes de l'État aux collectivités territoriales (revolvers Manhurin), je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir **un bilan détaillé sur l'utilisation de ces armes pour le vendredi 25 octobre 2019, délai de rigueur.**

(Texte de référence : décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Direction des Sécurités
Bureau Sécurité et Ordre Publics

Préfecture des Vosges
Place Foch - 88026 EPINAL Cedex
Tél : 03 29 69 88 21

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.